

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLÉES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

Délibération N°20240607

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-sept juin à 20 h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et l'Anille légalement convoqué s'est réuni à Conflans sur Anille en séance publique sous la Présidence de Monsieur Michel LEROY.

Étaient Présents :

Date de convocation MM. BORDEAU Christian, BOSNYAK Yvan, CHABILLANT Jean-Luc, GAUTHIER Renaud, GRÉMILLON Patrick, GUIBERT Aris, LABURTHE-TOLRA Benjamin, LEBERT Philippe, LEROY Michel, MARIAIS Jean-Pierre, MARTEL Jean-Pierre, MASSÉ Nicolas, MERCIER Marc, NICOLAÏ Christophe, PARIS Hubert, PLUT Jean-Claude, VADÉ Prosper et Mmes BESNIER Claire, BONNEFOY Béatrice, BRIGANT Nicole, DAVID Isabelle, GAUTIER Cindy, GERMAIN Martine, JUMERT Annie, LELONG Françoise, MENU Catherine, MERCIER Nadine, RENARD Candy, STERBA Éléonora, membres titulaires,
21 juin 2024
Date d'affichage
21 juin 2024
Nombre de conseillers MM. DUPIN Christian, HUGUET Jean-Pierre membres suppléants.
En exercice : 42
Présents : 31
Votants : 38

Étaient excusés :

M. CHÉRON Michel
M. DARROY Claude remplacé par son suppléant M. DUPIN Christian
M. FLAMENT Dominique
M. FOUCAULT Yves
M. GUIBERT Cédric donne pouvoir à Mme MENU Catherine
M. JAMOIS Xavier donne pouvoir à Mme STERBA Éléonora
M. LACOCHE Jacques donne pouvoir à M. LEROY Michel
M. LEDIEU Christophe
M. MORIN Sébastien donne pouvoir à M. MERCIER Marc
M. POTTIER Louis remplacé par son suppléant M. HUGUET Jean-Pierre
Mme NELET Annie donne pouvoir à M. MARIAIS Jean-Pierre
Mme PRIEUR Sergine donne pouvoir à M. PLUT Jean-Claude
Mme ROUGET Anne-Marie donne pouvoir à Mme GERMAIN Martine

Monsieur MARTEL Jean-Pierre est nommé secrétaire de séance.

OBJET :

BASE DE LOISIRS MODIFICATION DE LA REGIE DE RECETTES « CAMPING ET ACTIVITES SPORTIVES »

Pour permettre la mise en place de cautions pour la location de matériels à la base de loisirs, il convient de mettre à jour la liste des produits perçus par la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs ».

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment l'article 22 ;

Vu le décret n° 2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n° 2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptables publics ;

ARTICLE 1 : Il est institué une régie de recettes camping et activités sportives de la base de loisirs de la Communauté de Communes des Vallées de la Braye et de l'Anille.

ARTICLE 2 : Cette régie est installée à la base de loisirs intercommunale à Lavaré.

ARTICLE 3 : La régie fonctionne pendant son ouverture saisonnière suivant décisions.

ARTICLE 4 : La régie encaisse les recettes des produits suivants :

- Séjours au camping (en tente, caravanes, camping-car ou autres installations) des adultes, enfants et groupes,

- Services rattachés aux séjours des campeurs,
- Recettes des manifestations organisées,
- Location de matériel nautique,
- Location de matériel sportif,
- Activités sportives encadrées par un animateur sportif,
- Autres activités musicales et touristiques,
- Caution des matériels de loisirs.

ARTICLE 5 : Les recettes désignées à l'article 4 sont encaissées en euros, selon les modes de règlement suivants :

- En numéraire
- Par chèque bancaire, postal ou assimilé
- Par chèques vacances,
- Par carte bancaire,
- Par PAYLIB, service de paiement par mobile
- Par PAYFIP, service de paiement en ligne
- Par virement ou prélèvement sur le compte du redevable.

Elles sont perçues contre remise à l'usager de factures valant quittances.

ARTICLE 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur à qualité auprès du Trésor Public.

ARTICLE 7 : L'intervention des mandataires a lieu dans les conditions fixées par leur acte de nomination.

ARTICLE 8 : Un fond de caisse d'un montant de 200 €uros est mis à la disposition du régisseur.

ARTICLE 9 : Le montant maximum de l'encaisse que le régisseur est autorisé à conserver est fixé à 1 000 €uros. Le montant maximum de la seule encaisse en numéraire est fixé à 500 €uros.

ARTICLE 10 : Le régisseur est tenu de verser au comptable assignataire de la Trésorerie de La Ferté-Bernard le montant de l'encaisse dès que celui-ci atteint le maximum fixé à l'article 9, et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 11 : Le régisseur verse auprès du Président de la communauté de communes (ordonnateur), la totalité des justificatifs des opérations de recettes lors de chaque versement de fonds et au minimum une fois par mois.

ARTICLE 12 : Le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 13 : Les mandataires suppléants ne percevront pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

ARTICLE 14 : Le Président de la Communauté de Communes et le comptable public assignataire de la Trésorerie de La Ferté-Bernard sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente délibération.

Après avoir délibéré, le Conseil Communautaire, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la modification de la régie de recettes « camping et activités sportives de la base de loisirs » telle qu'exposée ci-dessus.

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.
Extrait certifié conforme.

Saint Calais, le 27 juin 2024

Le secrétaire de séance,

Jean-Pierre MARTEL



Le Président,

Michel LEROY



COMMUNAUTÉ de COMMUNES des
VALLÉES de la BRAYE et de l'ANILLE
10. Rue Saint-Pierre
72120 SAINT-CALAIS